

la façon, elle aussi, de manière à la rendre conforme à cette politique impériale en matière de commerce et de finance.

Pour faire bien comprendre que cette politique ne s'applique pas exclusivement à la Grande-Bretagne qu'il me soit permis de rappeler un discours,—que les honorables membres ont entendu ou qu'ils ont lu depuis,—prononcé par le premier ministre canadien où lui aussi traitait de la politique commerciale de son propre gouvernement. Il l'a définie comme une politique commerciale propre à sauvegarder l'union impériale. J'ai à la main le compte rendu de ce discours, tel qu'il a paru dans le *Citizen* d'Ottawa, numéro du 24 mai. Le premier ministre a prononcé ce discours le soir du 23 mai, répondant au toast porté au Canada, lors du banquet annuel, à Montréal, du Royal Empire Society. Voici ce que dit la dépêche:

Parlant de la loyauté des nations de l'empire envers la couronne, et des liens qui unissent cette famille de nations dans le commonwealth, M. Bennett a souligné la nécessité d'élaborer une politique commune en matière d'échanges avec l'étranger, propre à sauvegarder et à perpétuer l'union.

A la même réunion des discours ont été prononcés par les commissaires de commerce de l'Australie, du Sud-Africain, de la Nouvelle-Zélande, des Antilles anglaises et des Bermudes. Je ne m'oppose pas à ce que le ministère cherche à réaliser une politique impériale en matière de commerce, mais je trouve condamnable son manque de franchise puisqu'il n'avoue pas au public que telle est, en effet, son intention. Au lieu de cela il fait incorporer à nos statuts une loi dont l'objet, prétend-il, est d'organiser le marché, alors que son objet véritable, tant qu'elle portera les dispositions que nous discutons présentement, est de restreindre l'exportation canadienne de produits naturels, et l'importation canadienne aussi, dès que pareilles restrictions serviront les fins que vise cette politique impériale des échanges.

Selon moi ce qu'il faut au Canada en matière de commerce, c'est une politique mondiale. Je suis convaincu qu'en augmentant nos échanges avec les nations du globe notre Canada croîtra en vigueur et en force, ce qui sera au bénéfice de l'empire dont nous sommes membres.

Je tiens à protester le plus vigoureusement possible monsieur le président, contre un autre aspect du présent article. Ici encore l'on cherche à priver les individus de leurs droits et de leur liberté de par la décision d'un tribunal arbitraire, et cela sans que les personnes lésées aient la permission de recourir à nos cours de justice, qui devraient les protéger. Des actes ayant cette tendance sont de-

[Le très hon. Mackenzie King.]

venus si communs en notre pays que la remarque en a été faite par certains membres de la magistrature qui se trouvent mieux placés que personne pour apercevoir les empiètements perpétrés sur les droits et la liberté de l'individu. J'ai entendu affirmer par nos amis de la droite que si des procédures sont intentées sous le régime des dispositions de cette loi qui imposent des amendes et d'autres sanctions, elles devront l'être devant les tribunaux du pays, où les intéressés jouiront de toute la protection qu'assurent nos lois et ne seront pas privés de leurs droits et de leur liberté, sauf en vertu de nos lois. Mais le présent article ne dit mot du droit d'en appeler aux tribunaux: il établit simplement que le Gouverneur en conseil pourra déterminer qui peut exporter, et qui peut importer, et cela en délivrant des permis; aussi qu'il sera loisible au Gouverneur en conseil de décider des conditions relatives à la délivrance desdits permis. Je dis que dès qu'un homme ne peut obtenir un permis d'exporter ou un permis d'importer il est spolié aussitôt de ses droits et de sa liberté; et, selon le texte de cet article, s'il est lésé il se trouve sans recours aux tribunaux, puisque c'est le Gouverneur en conseil qui, seul, régit la délivrance des permis, qui détermine, seul, les produits naturels qui peuvent être exportés ou importés, qui prescrit la formule desdits permis et les conditions qui devront régir leur émission comme leur révocation.

La semaine dernière j'ai fait allusion à l'ouvrage important de lord Hewart, juge en chef de la Grande-Bretagne, "Le nouveau despotisme", où il dénonce cette spoliation de l'individu de ses droits, de ses privilèges et de sa liberté par des décisions arbitraires de bureaux ou conseils, que ce soit le Gouverneur en conseil ou des bureaux généraux ou locaux, sans que ces droits et cette liberté jouissent de la protection dont la sauvegarde est la raison d'être de nos tribunaux. Je citerai maintenant le témoignage de l'un des juges en chef du Canada. J'ai en main la copie d'un très remarquable discours prononcé il y a quelque temps par le juge en chef de l'Ontario, le très hon. sir William Mulock, à un dîner que le barreau de la province de l'Ontario lui a offert. L'expérience de sir William Mulock est exceptionnellement étendue au point de vue juridique et on ne peut pas l'accuser de ne pas être l'ami véritable des cultivateurs canadiens. Au Parlement fédéral, il a toujours été un champion de leurs droits. Le très honorable sir William Mulock a été membre de la Chambre des communes pendant vingt-trois ans et, au cours de ces vingt-trois années, il a été ministre durant neuf ans. Il est l'un des juges